

II. SITUATIONS EN PHASE 2 D'EXAMEN (COMPÉTENCE *RATIONE MATERIAE*)

REPUBLIQUE GABONAISE

Rappel de la procédure

23. La situation en République gabonaise fait l'objet d'un examen préliminaire depuis le 29 septembre 2016. Le Bureau a reçu au total, au titre de l'article 15 du Statut, 17 communications relatives à cette situation.
24. Le 21 septembre 2016, le Gouvernement de la République gabonaise a déféré au Bureau la situation relative à des crimes présumés qui pourraient relever de la compétence de la CPI, commis sur le territoire de ce pays depuis mai 2016, sans précision de date d'échéance⁹.
25. Le 28 septembre 2016, le Bureau a reçu une note supplémentaire émanant des représentants légaux des autorités gabonaises aux fins de clarifier la portée du renvoi et de fournir des renseignements supplémentaires sur les crimes présumés.
26. Le 29 septembre 2016, le Procureur a publié une déclaration informant le public du renvoi en question et annonçant le début d'un examen préliminaire de la situation en République gabonaise depuis mai 2016¹⁰.
27. Le 4 octobre 2016, la Présidence de la CPI a assigné cette situation à la Chambre préliminaire II. Il s'agissait d'une étape purement procédurale prévue par la norme 46-2 du Règlement de la Cour, qui ne constituait donc pas l'ouverture d'une enquête. Conformément à l'article 53-1 du Statut, c'est au Procureur qu'il incombe de déterminer s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

Questions préliminaires en matière de compétence

28. La République gabonaise a déposé son instrument de ratification du Statut de Rome le 20 septembre 2000. La CPI est par conséquent compétente à l'égard des crimes visés au Statut commis sur le territoire du Gabon ou par des ressortissants de ce pays à compter du 1^{er} juillet 2002.

Contexte

29. Le 27 août 2016, des élections présidentielles se tiennent en République gabonaise. Le Président en exercice, Ali Bongo Ondimba, élu en 2009 à la suite

⁹ [Situation déférée au titre de l'article 14 du Statut de Rome](#), 20 septembre 2016.

¹⁰ [Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, concernant le renvoi transmis par la République gabonaise](#), 29 septembre 2016.

du décès de son père qui était à la tête du pays depuis 42 ans, brigue un second mandat contre le principal candidat de l'opposition, l'ancien Ministre des affaires étrangères, M. Jean Ping. Malgré des tensions croissantes signalées entre les partisans des deux candidats au cours des mois qui précèdent les élections, celles-ci se tiennent, de manière générale, dans le calme avec un fort taux de participation. Une mission conjointe de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et une mission d'observation électorale de l'Union européenne (UE) sont déployées sur place pour surveiller le déroulement des élections.

30. Avant la publication des résultats officiels, les deux camps annoncent leur victoire et accusent l'autre de tentative de fraude. Le 31 août 2016, le Ministre de l'intérieur, de la décentralisation, de la sécurité et de l'hygiène publiques, Pacôme Moubelet Boubeya, annonce la victoire d'Ali Bongo Ondimba d'une courte tête. D'après les résultats officiels, Ali Bongo Ondimba remporte 49,8 % des suffrages contre 48,2 % en faveur de Jean Ping pour un taux de participation de 59,5 %. L'opposition conteste les résultats et ses membres démissionnent de la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP), dénonçant des irrégularités généralisées, en particulier dans la province natale d'Ali Bongo, le Haut-Ogooué. D'après la commission électorale, le Président Bongo Ondimba aurait remporté 95,46 % des votes dans cette province où le taux de participation serait de 99,93 %. La mission d'observation électorale de l'UE au Gabon dénonce des « anomalies flagrantes » dans les résultats enregistrés dans le Haut-Ogooué.
31. Immédiatement après l'annonce des résultats provisoires, des milliers de partisans de Jean Ping descendent dans la rue à Libreville et dans d'autres villes pour dénoncer une fraude électorale et réclamer le départ d'Ali Bongo. Dans ce contexte, de violents affrontements éclatent entre les partisans de l'opposition et les forces de sécurité dans au moins neuf quartiers de la capitale gabonaise et dans d'autres villes, donnant lieu, selon certaines sources, à des centaines de détentions. Des morts et des blessés en quantité plus restreinte dans les deux camps sont également initialement signalés, même si les chiffres varient de manière notable quant au nombre total de victimes en cause selon les estimations du Gouvernement et celles de l'opposition. Lors des violentes émeutes survenues à Libreville, des manifestants auraient pillé et incendié le Parlement gabonais et d'autres bâtiments du Gouvernement, ainsi que des résidences et des commerces privés.
32. Aux premières heures du 1^{er} septembre 2016, les forces de sécurité gabonaises auraient fait une descente dans le quartier général de l'opposition et auraient pénétré par effraction dans les locaux où elles se seraient heurtées à la vive résistance offerte par des centaines de partisans de l'opposition. Bien que celle-ci affirme que ses partisans ont été violemment agressés dans son quartier général, les autorités gabonaises font valoir que la descente a été effectuée pour arrêter des criminels armés en raison de leur participation présumée à des émeutes et à divers actes de violence à Libreville.

33. Le 27 septembre 2016, le Président Ali Bongo Ondimba prête serment pour exercer son nouveau mandat, après confirmation de son élection par la Cour constitutionnelle, qui rejette le recours formé par Jean Ping demandant que les votes soient recomptés en raison d'une fraude généralisée.

Crimes allégués

34. Le rappel des crimes allégués est, par nature, préliminaire et se fonde sur le renvoi transmis par les autorités gabonaises, sur les communications reçues au titre de l'article 15 et sur d'autres sources publiques disponibles. Les exposés ci-après ne sauraient indiquer ou sous-entendre une qualification juridique ou une conclusion factuelle particulière s'agissant des comportements présumés et sont sans préjudice de la possibilité que le Bureau décèle tout autre crime allégué dans le cadre de son analyse.
35. L'examen préliminaire porte sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire de la République gabonaise depuis mai 2016 dans le contexte des élections présidentielles. Dans leur renvoi, les autorités gabonaises affirment que le chef principal de l'opposition et ancien candidat des présidentielles, Jean Ping, a incité ses partisans au génocide lors d'un rassemblement politique et que des centaines de partisans de l'opposition ont eu recours à divers actes de violence constituant des crimes contre l'humanité.
36. Au vu des renseignements disponibles, de violents affrontements ont éclaté le 31 août 2016 entre les forces de sécurité et des manifestants opposés au Gouvernement et conduit à des centaines d'arrestations. D'après certains renseignements, des détenus ont été soumis à des actes de torture et des mauvais traitements. De plus, un nombre indéterminé de meurtres ont été signalés entre le 31 août et le 4 septembre 2016. Dans ce contexte, il semblerait que l'attaque présumée perpétrée contre le quartier général de Jean Ping, le 1^{er} septembre 2016, marque un déferlement de violences. Un nombre limité de crimes présumés auraient également été commis après le 4 septembre 2016.
37. *Meurtres et blessures* : le nombre de civils tués entre le 31 août et le 4 septembre 2016 diverge grandement selon les estimations fournies par l'opposition (jusqu'à 300) ou par les autorités du pays (quatre). D'après des sources publiques, entre sept à 27 civils auraient été tués au cours de la période qui a suivi les élections. De plus, 38 à 41 civils auraient été blessés au cours de la même période.
38. Au moment où des milliers de manifestants opposés au Gouvernement se rassemblaient à Libreville et dans d'autres villes pour protester contre les résultats provisoires annoncés le 31 août 2016, les meurtres en question auraient été commis au cours des violents affrontements opposant les forces de sécurité de l'État aux manifestants, ainsi qu'au cours des opérations de sécurité menées sur l'ensemble du pays afin de réprimer les actes de violences attribués aux partisans de Jean Ping. Les renseignements disponibles laissent également

entendre qu'un agent de police aurait été tué, et que 67 à 70 membres des forces de sécurité gabonaises auraient été blessés pendant les événements en cause.

39. Au vu des renseignements disponibles, une personne au moins aurait été tuée par les forces de sécurité de l'État au cours de l'attaque qui aurait été lancée contre le quartier général de l'opposition. Aucune victime n'a été à déplorer au sein des forces de l'ordre dans le cadre de cet événement.
40. *Disparitions forcées* : entre le 31 août et le 28 septembre 2016, l'opposition a recensé 47 cas présumés de disparitions forcées liées aux troubles postélectorales. De plus, des établissements médicaux et des morgues auraient dissimulé des informations aux membres des familles concernées quant au nombre de cadavres conservés dans leur locaux.
41. *Privation de liberté* : au vu des renseignements disponibles, 800 à 1100 personnes auraient été arrêtées au Gabon entre le 31 août et le 4 septembre 2016, en particulier au cours des deux premières journées. Le 1^{er} septembre 2016, le Ministre de l'intérieur a rapporté que les forces de l'ordre avaient arrêté 600 à 800 personnes à Libreville, notamment au cours de l'attaque présumée lancée contre le quartier général de Jean Ping, et effectué entre 200 et 300 arrestations dans d'autres villes. Les médias internationaux ont fait état de manière générale de plus d'un millier d'arrestations au cours de ces cinq journées.
42. *Torture et autres formes de mauvais traitements* : l'opposition affirme que des actes de torture et/ou des mauvais traitements ont été infligés à quelques-uns de ses partisans au cours de leur détention. Il semblerait par ailleurs qu'un civil ait été torturé par des membres de l'opposition pour son affiliation présumée au gouvernement.
43. *Viol et autres formes de violence sexuelle* : l'opposition affirme que trois cas au moins de viol ou autres formes de violence sexuelle ont également été signalés dans le contexte des troubles qui ont suivi les élections.
44. *Incitation au génocide* : les autorités gabonaises affirment qu'une déclaration publique effectuée par Jean Ping pendant la campagne présidentielle constituerait le crime d'incitation à commettre un génocide. En effet, lors d'un rassemblement public dans le cadre de sa campagne politique, M. Ping aurait appelé ses partisans à « lutter jusqu'à la mort » pour défendre leur vote et aurait qualifié les partisans d'Ali Bongo de « cafards à éliminer ». Selon Jean Ping, ces allégations sont sans fondement et la vidéo qui a été retransmise dans les médias aurait été retouchée et diffusée par le Gouvernement afin de saper sa candidature.

Activités du Bureau

45. Au cours de la période visée, le Bureau a poursuivi un examen approfondi en fait et en droit de toutes les informations qui lui ont été communiquées par

diverses sources, notamment les communications reçues au titre de l'article 15 du Statut, les informations émanant des médias et les pièces et documents présentés à l'appui du renvoi en question. Le Bureau relève toutefois que les événements en question n'ont fait l'objet d'aucune enquête internationale ou menée dans le cadre d'une mission indépendante d'établissement des faits.

46. Conformément aux pratiques d'usage, le Bureau a soumis les informations disponibles à un examen rigoureux s'agissant des sources, notamment en termes de fiabilité de celles-ci et de crédibilité des renseignements reçus. À cet égard, il a continué à prendre des mesures afin de vérifier et de corroborer un certain nombre de faits pertinents, notamment en demandant des informations supplémentaires aux acteurs concernés.
47. Le Bureau a également contacté et consulté les parties prenantes concernées, notamment en organisant des réunions au siège de la Cour. En décembre 2016, des représentants du Bureau ont rencontré le conseiller juridique de Jean Ping, lequel a présenté une communication, au titre de l'article 15 du Statut, au nom de son client et de diverses victimes et organisations de la société civile gabonaise. En avril 2017, des représentants du Bureau ont rencontré une délégation composée de membres d'organisations de la société civile gabonaise, lesquels ont fourni des renseignements supplémentaires sur les crimes qui auraient été commis contre la population civile dans le contexte de la situation.
48. En juin 2017, des représentants du Bureau ont effectué une première mission à Libreville pour expliquer aux parties prenantes pertinentes et au public en quoi consistait le processus d'examen préliminaire. Ils ont demandé des précisions concernant un certain nombre d'événements dont les versions données par les autorités du pays et l'opposition diffèrent et ont rassemblé et vérifié d'autres informations à propos de la période des élections et des crimes qui auraient été commis dans ce contexte. Au cours de sa mission, la délégation du Bureau s'est entretenu avec les autorités politiques et judiciaires du pays, notamment les ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense et des communications, ainsi que le procureur général et le procureur de la République à Libreville. Elle a également tenu des réunions distinctes avec la Coalition pour la nouvelle République, notamment son président, Jean Ping, ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) et des membres du corps diplomatique à Libreville. Les membres de la délégation du Bureau ont également contacté la presse nationale et internationale à Libreville afin d'apporter des précisions quant au processus d'examen préliminaire et la portée de celui-ci.

Conclusion et étapes à venir

49. Le Bureau continue d'examiner les informations disponibles afin de déterminer s'il existe une base raisonnable permettant de croire que les crimes présumés relèvent de la compétence *ratione materiae* de la Cour. Guidé exclusivement par

les exigences du Statut, le Bureau compte se prononcer au moment opportun sur cette question.

50. La situation en question étant toujours en cours, tout crime présumé qui serait commis à l'avenir dans le cadre de la situation en République gabonaise pourrait aussi faire l'objet de l'analyse du Bureau.